

## Les germanophones figent les panels citoyens dans un décret

■ Chaque année, des citoyens tirés au sort débattront de différents sujets et feront des recommandations au Parlement.

Depuis plusieurs années, la perte de confiance dans la démocratie représentative et le fossé croissant entre les élus et les autres sont des concepts qui reviennent souvent dans le débat public. Plusieurs pays ont, pour tenter de nouvelles formules, mis en place temporairement des panels de citoyens tirés au sort, chargés de débattre de questions essentielles. L'Irlande, par exemple, a mis dans les mains de citoyens tirés au sort les délicates questions de l'avortement ou du mariage pour tous avant de les faire valider par un référendum. Il y a quelques mois, la Communauté germanophone, la plus petite entité fédérée de Belgique (76 000 habitants), testait le panel de citoyens tirés au sort pour discuter de la question des gardes d'enfants. L'expérience a plu puisque ce lundi soir, le Parlement de la Communauté germanophone (ou Ostbelgien) a voté un décret qui inscrit cette pratique dans le fonctionnement démocratique de l'entité.

De minimum une fois à maximum trois fois sur l'année, des panels citoyens seront tirés au sort (50 personnes tout au plus).

Un conseil citoyen (Bürgerrat) composé de 24 membres tirés au sort devra, sur demande de citoyens (100 signatures sont nécessaires), du Parlement ou du gouvernement local, déterminer chaque année un agenda. De minimum une fois à maximum trois fois sur l'année – en fonction des thèmes retenus par le conseil citoyen –, des panels citoyens seront tirés au sort (50 personnes au maximum) et durant trois week-ends (répartis sur trois mois), ils débattront du sujet proposé et émettront des recommandations. *“Le Parlement ne sera pas obligé de les suivre, mais, à chaque fois, il devra répondre et justifier un éventuel refus”*, explique Yves Dejaeghere, directeur du G1000. Cette plateforme d'innovation démocratique, cofondée notamment par l'écrivain flamand David Van Reybrouck, a participé à l'élaboration du décret voté hier soir. Un décret présenté par les représentants de différents partis politiques.

**Des thèmes en lien avec les compétences de la Communauté**

Les thèmes qui seront soumis à ces panels citoyens devront concerner des compétences qui sont du ressort de la Communauté germanophone. *“Exceptionnellement, ces thèmes*

*pourront dépasser les compétences. Mais c'est le conseil qui décidera”*, poursuit Yves Dejaeghere. Quant au tirage au sort, il fonctionnera de la manière suivante: *“Le Parlement enverra un courrier à un très grand nombre de personnes tirées au sort. Parmi celles qui répondront positivement, un nouveau tirage au sort public aura lieu et les panels seront constitués de 50 % d'hommes et de 50 % de femmes. Les personnes qui seront tirées au sort devront être âgées de 17 ans au moins. Il a aussi été décidé de les ouvrir aux résidents de la Communauté qui n'ont pas la nationalité belge”*, insiste notre interlocuteur.

Précisons enfin que les 24 membres du conseil citoyen siégeront durant un an et demi avant d'être remplacés par d'anciens membres des panels tirés au sort. *“Ce modèle institutionnalisé est une première dans le monde”*, conclut Yves Dejaeghere.

Stéphane Tassin